

# > Circulaire

n° 10684

Mercredi 5 juin 2013

## Installations classées pour la protection de l'environnement

### Émissions industrielles

**DÉCRET N° 2013-374 DU 2 MAI 2013**

**TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE N° 2010/75 DU 24 NOVEMBRE 2010**

- > Dans le cadre de la transposition de la directive n° 2010/75 du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, le Journal officiel a publié le décret n° 2013-374 du 2 mai 2013 qui ajoute une section 8 au chapitre V du titre Ier du livre V du code de l'environnement consacrée aux émissions industrielles.
- > Cette section 8
  - concerne les installations relevant des rubriques « 3000 » de la nomenclature des installations classées,
  - précise les compléments à apporter aux demandes d'autorisation,
  - définit les dispositions spécifiques à faire figurer dans l'arrêté préfectoral,
  - détermine les conditions du réexamen périodique des autorisations et des modalités de consultation lors du réexamen,
  - prévoit les particularités de la procédure de mise à l'arrêt définitif de l'installation,
- > Par ailleurs, le décret du 2 mai 2013 prévoit des aménagements nécessaires du code de l'environnement et abroge les articles transposant la directive n° 2008/1 du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution, directive remplacée progressivement par la directive n° 2010/75 du 24 novembre 2010.
- > Le décret du 2 mai est entré en vigueur le 5 mai 2013, à l'exception des dispositions relatives au bilan de fonctionnement de l'installation et au contenu des prescriptions concernant les installations définies par arrêté, qui deviennent applicables le 7 janvier 2014.
- > Figure ci-après le sommaire de la section 8 ainsi que le texte du décret n° 2013-374 du 2 mai 2013.

Responsable de cette publication : Bertrand Guillerat  
01 47 16 94 70  
bertrand.guillerat@cpdp.org